

## GRILLE D'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CULTURE ET DU SPORT

### CONDITIONS CUMULATIVES D'ATTRIBUTION :

#### Concernant la nature des bénéficiaires :

- L'aide de la Communauté d'Agglomération de l'ESPACE SUD est uniquement destinée aux organismes et associations à but non lucratif qui proposent un projet culturel ou sportif sur le territoire de l'Agglomération.

#### Concernant la nature des projets :

- La demande de subvention doit être liée à une action identifiée et bien délimitée et ne peut concerner le fonctionnement courant de l'association ou de l'organisme.

- le projet devra se dérouler sur (ou concerner) au moins 3 communes et concerner par ses implications une partie ou la totalité des habitants du sud.

- Le projet devra participer :

- au rayonnement culturel et sportif du territoire de la communauté
- au développement des réseaux culturels et sportifs au sein de l'agglomération
- au développement d'actions de qualité et innovantes
- à la réalisation du contrat de mandature

#### Concernant les conditions financières

Les aides versées s'inscrivent dans une enveloppe annuelle maximale votée par le Conseil communautaire au budget de chaque année.

- L'aide de la communauté est plafonnée à 30 % du budget total de l'action à subventionner.

- La communauté ne peut octroyer d'aide s'il n'y a pas de participation de la commune ou de l'une des communes qui accueillent l'action à subventionner ou d'au moins une autre collectivité publique (délibération obligatoire) ou partenaire privé

- Un autofinancement minimum de 20 % de l'association ou de l'organisme demandeur est nécessaire.

## ✚ Concernant la communication

L'attribution de toute subvention par la communauté est assujettie à la présentation de son logo sur tous les supports de communication de l'action subventionnée.

## ✚ Concernant l'instruction des demandes

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un **dossier complet**

### ✚ Pièces nécessaires à la constitution du dossier

- une lettre de demande de subvention motivant et décrivant le projet,
  - une délibération exécutoire d'une assemblée délibérante adoptant le principe d'un financement du projet,
  - le numéro SIRET / SIREN
  - les statuts de l'association
  - la liste nominative des membres du bureau de l'association
  - un budget prévisionnel du projet ou de l'action ainsi qu'un plan de financement faisant apparaître les différentes subventions sollicitées,
  - un échéancier de réalisation,
  - un extrait certifié des comptes annuels et le bilan de l'année n-1, ainsi qu'un RIB,
  - le rapport d'activité de l'année n-1,
  - devis descriptifs et estimatifs, plans : la Commission examinant les demandes de subvention se réserve la possibilité d'exiger ces documents en fonction de l'importance des dossiers.
- Une fois visés par l'administration générale, les dossiers font l'objet d'une instruction par la Commission « équipements culturels et sportifs », qui fera des propositions d'éligibilité et de montant d'attribution qui seront ensuite soumises au vote des instances communautaires compétentes.

### Durée de validité de la décision

La validité de la décision prise par l'organe délibérant et compétent est fixée à **deux ans** à compter de la date de notification de la subvention.